

DÉCISION (UE) 2022/2546 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**du 16 décembre 2022****modifiant la décision BCE/2010/29 relative à l'émission des billets en euros (BCE/2022/46)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 1^{er} de la décision (UE) 2022/1211 du Conseil ⁽¹⁾, conformément à l'article 140, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Croatie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de l'euro et la dérogation dont elle fait l'objet en vertu de l'article 5 de l'acte d'adhésion de 2012 ⁽²⁾ sera abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- (2) L'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29 de la Banque centrale européenne ⁽³⁾ définit la «clé de répartition des billets» et renvoie à l'annexe I de cette décision, qui précise la clé de répartition des billets applicable depuis le 1^{er} février 2020. Étant donné que la Croatie adoptera l'euro le 1^{er} janvier 2023 et que de nouvelles pondérations dans la clé de répartition du capital s'appliqueront à compter de cette date, il convient de modifier la décision BCE/2010/29 afin de déterminer la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Modifications**

La décision BCE/2010/29 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, point d), la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:
«L'annexe I de la présente décision précise la clé de répartition des billets qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.».
- 2) L'annexe I est remplacée par l'annexe de la présente décision.

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 16 décembre 2022.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE

⁽¹⁾ Décision (UE) 2022/1211 du Conseil du 12 juillet 2022 portant adoption par la Croatie de l'euro au 1^{er} janvier 2023 (JO L 187 du 14.7.2022, p. 31).

⁽²⁾ Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie et aux adaptations du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 112 du 24.4.2012, p. 21).

⁽³⁾ Décision BCE/2010/29 de la Banque centrale européenne du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (JO L 35 du 9.2.2011, p. 26).

ANNEXE

«ANNEXE I

CLÉ DE RÉPARTITION DES BILLETS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

	(en %)
Banque centrale européenne	8,0000
Banque nationale de Belgique	3,3250
Deutsche Bundesbank	24,0575
Eesti Pank	0,2570
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	1,5455
Banque de Grèce	2,2575
Banco de España	10,8825
Banque de France	18,6390
Hrvatska narodna banka	0,7400
Banca d'Italia	15,5035
Banque centrale de Chypre	0,1965
Latvijas Banka	0,3555
Lietuvos bankas	0,5280
Banque centrale du Luxembourg	0,3005
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0960
De Nederlandsche Bank	5,3480
Oesterreichische Nationalbank	2,6710
Banco de Portugal	2,1360
Banka Slovenije	0,4395
Národná banka Slovenska	1,0450
Suomen Pankki	1,6765
TOTAL	100,0000»